



**SIMAJE  
du Pays de Lourdes**

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le six novembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Jeannine BORDE

**Étaient excusé(e)s :**

Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sandrine MAURA, Philippe ERNANDEZ, Mohamed DILMI

**Secrétaire de séance :** Stéphane ARTIGUES

**DÉLIBÉRATIONS**

N° 1

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Vu les articles L.2111-1, L.2122-1 et R.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la délibération n°2 du Bureau syndical du SIMAJE du 19 septembre 2022 relative à la convention entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour l'utilisation d'équipements sportifs municipaux, ainsi que la convention signée le 27 septembre 2022,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal de la Ville de Lourdes du 17 décembre 2024 fixant les tarifs des services publics 2025 et la création de tarifs pour la location des équipements sportifs,

Considérant que le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) est amené à utiliser les équipements sportifs de la ville de Lourdes pour organiser des activités durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que la convention du 27 septembre 2022 est arrivée à terme, il convient de conclure une nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs avec la commune de Lourdes, pour la période du 2 septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable deux fois

par tacite reconduction. Les modalités d'utilisation sont prévues dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

A noter qu'une évolution des tarifs pourra avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur délibération du Conseil municipal de la ville de Lourdes. Cette modification sera prise en compte par la ville de Lourdes pour la facturation de l'occupation des installations sportives par le SIMAJE.

**Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :**

**1°) décident de conclure une convention entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour l'utilisation des équipements sportifs durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour la période du 2 septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction,**

**2°) décident de s'acquitter du coût de location horaire fixé par délibération n°10 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 17 décembre 2024 relative aux tarifs des services publics 2025, à savoir :**

- location gymnase : 15,80 €/heure
- location stade, terrains de foot ou de rugby, piste d'athlétisme : 11,30 €/heure

**3°) prennent acte qu'une évolution des tarifs pourra avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur délibération du Conseil municipal de la ville de Lourdes. Cette modification sera prise en compte par la ville de Lourdes pour la facturation de l'occupation des installations sportives par le SIMAJE,**

**4°) autorisent Monsieur le Président ou la première vice-présidente à signer la convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération,**

**N° 2**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA COUSTÈTE  
EN GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES**

**Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2331-4, L.2331-6, et L.2311-7,

Vu les délibérations n°6 du Comité syndical du SIMAJE du 10 février 2023 et n°3 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 15 février 2023 relatives à la mise à disposition d'un

terrain relevant du domaine public communal entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour la construction du multi-accueil 59 places,

Vu les délibérations n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 13 mai 2025 et n°14 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 27 mai 2025 relatives à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour l'aménagement du parking de la Coustète,

Considérant que le SIMAJE conduit le projet de construction du multi-accueil 59 places, qui sera implanté sur le site de l'ancienne piscine La Coustète, situé Boulevard du Lapacca à Lourdes.

Considérant que dans ce cadre, les eaux pluviales ne peuvent pas être déversées sur le réseau public et doivent être infiltrées à la parcelle,

Considérant qu'un réservoir d'infiltration sera créé sous le parking de la Coustète afin d'assurer la gestion des eaux pluviales par infiltration,

Considérant que pour assurer la cohérence des travaux d'aménagement du parking, la ville de Lourdes a délégué la maîtrise d'ouvrage au SIMAJE, par convention en date du 28 mai 2025,

Considérant que le dossier du permis global d'aménager a été déposé le 7 juillet 2025,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été notifiée le 7 octobre 2025 au cabinet Etudes et Projets, bureau d'études techniques situé 8 rue Alexandre Dumas 65 000 TARBES, pour un montant de 9 150 € HT,

Considérant que la phase d'avant projet (AVP) va se dérouler courant novembre 2025 pour une prévision de notification des entreprises en janvier 2026,

Considérant que les travaux sont prévus de mars à mai 2026,

Considérant que le budget de l'opération est estimé à 300 000 € HT,

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50 % de la base éligible retenue,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président du SIMAJE à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

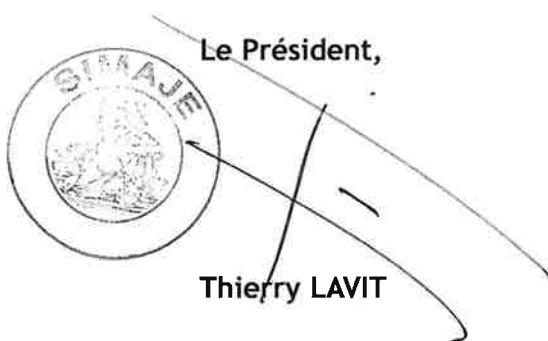
Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) sollicitent une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50 % du coût de l'aménagement du parking de la Coustète en gestion intégrée des eaux pluviales et désimperméabilisation des sols,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document découlant de la présente délibération,



Stéphane ARTIGUES



Le Président,

Thierry LAVIT